



MARCHÉS PUBLICS DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Région académique Bretagne
Service Régional Académique des Achats (SR2A)

Pour la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation (DSII)

96 rue d'Antrain, CS 10503
35705 RENNES-CEDEX 07
Tél : 02 23 21 76 78
Mél : ce.sr2a@ac-rennes.fr

RC
Règlement de consultation

PROCEDURE AOO- 24DSI002

**ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT DES APPLICATIONS DE
LA MISSION NATIONALE DE RENNES**

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

Région académique Bretagne - 96, rue d'Antrain, 35705 RENNES Cedex 7

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DE L'OFFRE

La date limite de réception de l'offre est 26/11/2024 10:00 (heure de Paris), délai de rigueur.

DUREE DE VALIDITÉ DE L'OFFRE

180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

PROROGATION DU DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Dans l'éventualité où l'acheteur n'a pas pu finaliser la procédure avant l'expiration du délai de validité des offres, il peut poursuivre la procédure, au-delà de la durée de validité des offres, avec les seuls candidats ayant accepté une demande de prolongation du délai initial de validité des offres.

Les demandes de prolongation seront adressées aux candidats via le profil acheteur PLACE.

LES RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES PEUVENT ETRE OBTENUS VIA LE PROFIL ACHETEUR SUR PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
2.1. Procédure de passation	4
2.2. Forme du marché	4
2.3. Nomenclature	4
2.4. Durée	4
2.5. Variantes	5
2.6. Co-traitance	5
2.7. Sous-Traitance	5
ARTICLE 3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DU DOSSIER DU CANDIDAT	5
4.1. Pièces de la candidature	6
4.2. Pièces de l'offre	6
ARTICLE 5. CRITÈRES D'ATTRIBUTION	6
5.1. Classement des offres	6
5.2. Jugement des offres	7
5.2.1. Valeur Technique	7
5.2.2. Prix	8
5.2.3. Démarche environnementale	8
5.2.4. Démarche sociale	8
5.3. Examen de la candidature	8
5.4. Mise au point	9
ARTICLE 6. GESTION DES HORS DELAIS	9
ANNEXE I. ENGAGEMENT DE RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITES	10
ANNEXE II. CANDIDATURE EN MODE DUME	12
ANNEXE III. DÉMATÉRIALISATION	13

PREAMBULE

Dans la suite des documents de la présente consultation :

- Le Ministère chargé de l'Education Nationale est désigné sous l'appellation le « Ministère »,
- La Région académique Bretagne, représentation du Ministère au niveau de la Région, est aussi appelée Académie de Rennes (circonscription administrative de la Région académique Bretagne),
- La Région académique Bretagne, représentée par la DSII, Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation de l'Académie de Rennes, et le SR2A, Service Régional Académique des Achats, est désignée sous l'appellation « acheteur »,
- La société retenue pour l'exécution est désignée sous l'appellation « titulaire »,
- Le terme « marché » désigne un « accord-cadre à bons de commande ».

La Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation de la Région académique Bretagne est chargée de la production, de la diffusion et de la maintenance des systèmes d'information de gestion des examens et concours du Ministère.

A ce titre, la Région académique Bretagne établit la présente consultation.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet un marché de réalisation de prestations d'ingénierie informatique pour l'accompagnement au changement du produit CYCLADES, incluant les services SANTORIN et DELOS, et du produit IMAG'IN (systèmes d'information pour la gestion des examens et concours) et prestations associées pour le compte du Ministère chargé de l'Education Nationale.

ARTICLE 2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1. Procédure de passation

Le présent marché est un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la commande publique.

2.2. Forme du marché

Le marché public, objet de la présente consultation, constitue un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande qui sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

2.3. Nomenclature

Code CPV	72000000-5 Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, Internet et appui.
----------	---

2.4. Durée

Le présent marché prend effet à la date de sa notification.

Il est conclu pour une durée initiale de 24 mois fermes et peut être reconduit, par tacite reconduction, par période de 12 mois, sans que sa durée totale excède 48 mois.

2.5. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.6. Co-traitance

Les entreprises peuvent se présenter sous la forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint. En cas de choix du groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

En cas de choix du groupement solidaire, le paiement s'effectue sur un compte unique géré par le mandataire du groupement. Le mandataire sera désigné à la remise de l'offre.

2.7. Sous-Traitance

Les candidats présenteront, à la remise de l'offre, le montant et la nature des prestations qu'ils envisagent de sous-traiter en remplissant l'acte spécial relatif à la sous-traitance, DC 4, et par différence avec leur offre, le montant maximal de la créance qu'ils pourront éventuellement présenter en nantissement.

Il est fait application de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance.

ARTICLE 3 . CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Règlement de consultation (RC) et ses annexes,
- Acte d'engagement (ATTR1) et ses annexes :
 - le bordereau de prix (BPU)¹,
 - la fiche des caractéristiques²,
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

ARTICLE 4 . PRÉSENTATION DU DOSSIER DU CANDIDAT

Les plis sont remis par voie dématérialisée sur PLACE. Les candidats sont invités à lire avec attention l'ANNEXE IV : DEMATERIALISATION du présent règlement de consultation. Les documents peuvent être signés électroniquement ou numérisés après signature.

Le signataire des différents documents devra être une personne juridiquement habilitée à engager la société. A défaut, devra être jointe à l'offre une délégation de pouvoir établie par la personne juridiquement habilitée à engager la société.

Le dossier du candidat comprend :

- **la candidature** qui permet à l'acheteur d'évaluer l'aptitude du candidat à exercer son activité professionnelle et ses capacités économiques et financières,

¹ Le BPU est le cadre de réponse de l'offre financière.

² La fiche des caractéristiques est le cadre de réponse de l'offre technique.

- **l'offre** qui constitue la réponse au besoin exprimé par l'acheteur (le prix des prestations et les moyens mis en œuvre pour réaliser la demande).

L'analyse de la candidature et celle de l'offre sont distinctes.

4.1. Pièces de la candidature

Les pièces de la candidature sont :

- **le DUME entreprise** au format PDF,
- **le dépôt** des certificats fiscaux et sociaux et autres pièces administratives sur **e-attestation**.

Pour présenter leurs candidatures, les candidats utilisent le DUME : Document Unique de Marché Européen. Les candidats sont invités à lire avec attention **l'ANNEXE III : CANDIDATURE EN MODE DUME**.

Les certificats fiscaux et sociaux et autres pièces administratives³ sont déposés sur la plateforme [e-Attestations](#).

Les candidats qui n'ont pas de compte [e-Attestations](#) sont invités à adresser leur demande de création via la messagerie du profil acheteur **PLACE**.

Conformément à l'article R2143-12 du Code de la commande publique, si les candidats s'appuient sur les capacités d'autres opérateurs économiques, ils justifient des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apportent la preuve qu'ils en disposeront pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

4.2. Pièces de l'offre

L'offre des candidats doit être entièrement conforme aux exigences du dossier de consultation.

Les pièces de l'offre sont :

- **l'acte d'engagement** (ATTR1) et ses annexes :
 - annexe 1 : **Bordereau de prix** (BPU),
 - annexe 2 : **Fiche des caractéristiques**,
- **l'engagement de reconnaissance de responsabilités**,
- déclaration de sous-traitance (DC4) uniquement pour les candidatures avec sous-traitance,
- un **RIB**.

Les candidats préciseront à l'article B4 de l'acte d'engagement s'ils renoncent à percevoir l'avance.

ARTICLE 5. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

5.1. Classement des offres

Les offres seront examinées, à partir des seuls renseignements exigés dans le cadre de cette consultation **figurant pour rappel dans les pièces de :**

- **la candidature** : le DUME et ses justificatifs fiscaux, sociaux et administratifs.

³ Attestation de vigilance, justificatif d'immatriculation, liste nominative des salariés étrangers, attestation de régularité fiscale, attestation d'assurance.

- **L'offre**: l'ATTRI1 et ses annexes, le BPU et la fiche des caractéristiques, l'engagement de reconnaissance de responsabilités, le DC4 en cas de sous-traitance et le RIB.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique.

La note globale est sur 100. La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Sur décision de l'acheteur, toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

5.2. Jugement des offres

Les critères retenus sont les suivants :

Critères	Evaluation
1. Valeur technique	Note sur 55 pts. Note minimale de 30/55 2 sous critères de 15 et 40 pts Chaque sous-critère est pondéré à 0, 25, 50, 75 ou 100%
2. Prix	Note sur 40 pts
3. Démarche environnementale	Note sur 5 pts
4. Démarche sociale	Départage

5.2.1. Valeur Technique

La note de la valeur technique sera évaluée sur 55 points.

Elle s'apprécie en fonction des sous-critères suivants :

- Démarche, méthodologie et assurance qualité : 15 pts,
- Composition, expérience et compétence de l'équipe au regard des profils des intervenants pressentis pour l'ensemble des prestations : 40 pts.

La note globale de 50 points sera affectée du coefficient suivant :

Coefficients	Descriptifs	Notes pondérées	
0%	Offre pas du tout adaptée qui ne répond pas aux exigences du pouvoir adjudicateur.	0 pts	0 pts
25%	Offre peu satisfaisante au vu de l'ensemble des offres, peu adaptée aux exigences du pouvoir adjudicateur.	10 pts	3,75 pts
50%	Offre répondant, au vu de l'ensemble des offres, suffisamment aux exigences minimales du pouvoir adjudicateur.	20 pts	7,5 pts
75%	Offre bonne au vu de l'ensemble des offres, répondant aux exigences du pouvoir adjudicateur malgré des défauts mineurs.	30 pts	11,25 pts
100%	Offre excellente au vu de l'ensemble des offres qui correspond à l'ensemble des exigences du pouvoir adjudicateur.	40 pts	15 pts

Les candidats n'ayant pas obtenu la note minimale de 30/55 verront leur offre écartée et non classée car considérée comme irrégulière⁴.

⁴ Offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation

5.2.2. Prix

La note maximale de 40 points sera attribuée à l'offre la moins disante.

Le coût global s'apprécie en fonction du montant du scénario de commande prévu à l'annexe 1 du bordereau de prix unitaires.

Ce scénario de commande n'a pas de valeur contractuelle.

La note du prix est calculée à partir du BPU de la façon suivante :

P0 = Prix de l'offre la moins disante

Px = Prix de l'offre jugée

Note = 40*(P0/Px)

5.2.3. Démarche environnementale

La note de 5 points sera attribuée aux offres prenant en compte les enjeux de conception responsable des services numériques lors de la réalisation du marché.

Les candidats sont notamment invités à s'appuyer sur le référentiel général d'écoconception de services numériques⁵.

Les candidats détailleront leur démarche d'écoconception dans l'annexe II fiche des caractéristiques.

5.2.4. Démarche sociale

La démarche sociale ne sera pas notée mais elle constitue un critère de départage sur la prise en compte des égalités femmes-hommes.

Ainsi, en cas d'égalité de notation des candidats, l'offre retenue sera celle du candidat proposant le plan d'actions le plus efficient visant à réduire les inégalités femmes-hommes dans les moyens affectés à la réalisation du marché.

Les actions du candidat peuvent s'inscrire dans différents domaines :

- recrutement,
- rémunération,
- formation et développement des compétences,
- mixité,
- évolution professionnelle,
- lutte contre les violences sexistes et sexuelles,
- ...

5.3. Examen de la candidature

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements indiqués dans le DUME et documents exigés dans le cadre de cette consultation déposés sur [e-](#)

⁵ Référentiel général d'écoconception de services numériques (RGESN) - 2024 - Numérique écoresponsable (numerique.gouv.fr)

Attestations, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Après avoir examiné la candidature, en cas de pièces manquantes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter les pièces sous 7 jours ouvrés maximum.

Les candidatures sont ensuite examinées conformément aux dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique. L'examen des candidatures pourra intervenir à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

5.4. Mise au point

L'acheteur peut, en accord avec les attributaires retenus, procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature.

Cependant, cette **mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché**, conformément aux dispositions prévues à l'article R2152-13 du Code de la commande publique.

ARTICLE 6 . GESTION DES HORS DELAIS

L'intégralité de la transmission des documents sur le site doit avoir été réalisée AVANT l'heure limite de réception des offres.

Toute offre dont le téléchargement sur le serveur ne serait pas achevé à l'heure impartie sera considérée comme reçue hors délai. Il convient donc de tenir compte du délai d'envoi et de traitement des documents par le serveur.

ANNEXE I. ENGAGEMENT DE RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITES

Annexe relative au respect des obligations de confidentialité, de protection des données à caractère personnel ou sensibles et des mesures de sécurité en vigueur à la Région académique de Bretagne.

La personne désignée ci-après :

NOM – Prénom :			
Né(e) le :		à :	
déclarant avoir toute autorité pour agir en tant que <i>(fonctions dans l'entreprise) :</i>			
au nom de la société désignée ci-contre <i>(raison sociale et adresse du siège social) :</i>			

Reconnaît avoir été sensibilisée et de ce fait avoir pleinement connaissance :

- que toute éventuelle action contraire aux règles édictées dans la présente consultation doit être immédiatement signalée à l'Académie et à sa voie fonctionnelle SSI ;
- des dispositions générales relatives à la réglementation et à la législation française en vigueur dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information et plus particulièrement à la fraude informatique, notamment les [articles 323-1 à 323-3-1 du code pénal](#) ;

M'engage à ce que tous les agents appelés, sous ma responsabilité, à intervenir à un titre quelconque dans le cadre de l'exécution du marché :

- respectent l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils auraient connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs activités ;
- ne divulguent en aucun cas à un tiers des informations ou données tant personnelles que professionnelles qu'ils pourraient être amenés à apprendre dans l'exercice de leur mission ;
- ne reproduisent, ni ne stockent, ni ne copient, ni ne diffusent, ni ne modifient, ni n'altèrent, ni ne détruisent toute information ou donnée dont ils pourraient avoir connaissance à d'autres fins que celles de l'exercice de leur mission ;
- respectent le principe fondamental du « besoin d'en connaître » et ainsi ne tentent pas d'accéder, ni de reproduire, ni de stocker, ni de copier, ni de diffuser, ni de modifier, ni d'altérer, ni de détruire toute information dont ils ne sont pas supposés avoir connaissance dans l'exercice de leur mission.

M'engage à ce que tous les agents disposant d'un accès à un système d'information de l'administration et, par conséquent, d'un compte nominatif :

- ne tentent pas de connecter tout appareil électronique communicant ou non, personnel ou de la société, au système d'information sans avoir reçu préalablement l'autorisation formelle de la voie fonctionnelle SSI ;
- ne modifient pas sans autorisation la configuration des moyens mis à leur disposition et notamment ne raccordent pas de moyens informatiques qui n'auront pas été convenus au préalable avec l'acheteur dans le cadre de la définition de l'architecture ;
- ne se livrent pas à des actions mettant sciemment en péril la sécurité ou le bon fonctionnement des services, applications et moyens auxquels ils ont accès ;
- ne mettent pas à la disposition d'utilisateurs non autorisés un accès privilégié aux ressources informatiques, données ou services ;
- ne perturbent ni n'interrompent le fonctionnement normal du système d'information ou de l'un de ses composants ;
- n'installent pas, sans autorisation préalable et formelle de la voie fonctionnelle SSI (ou de son représentant) de logiciels sur le système d'information ou sur les équipements mis à leur disposition ;
- n'introduisent, ni ne testent, ni n'utilisent des supports informatiques ou médias dont l'origine leur est inconnue, douteuse ou incertaine ;
- ne génèrent pas volontairement ou involontairement des perturbations sur les ressources du SI que ce soit par des manipulations anormales ou par l'introduction illicite de logiciels contrefaits ou piratés potentiellement nuisibles en termes de failles de sécurité ou de pollution virale.

Déclare être pleinement consciente de mes responsabilités et reconnaît être informée des conséquences pénales et contractuelles qui pourraient résulter de la non application des procédures et dispositions édictées ci-dessus.

A		le	
Recopier ci-dessous la formule manuscrite suivante : « <i>Je m'engage</i> »			
CACHET DU TITULAIRE		SIGNATURE DU TITULAIRE	

ANNEXE II. CANDIDATURE EN MODE DUME

Le Service DUME est un service dématérialisé qui permet aux opérateurs économiques de prouver de manière simple et conformément au droit en vigueur qu'ils remplissent les critères de sélection d'une offre et n'entrent pas dans un cas prévu par les interdictions de soumissionner.

Le DUME comprend 5 parties :

Partie I : Informations concernant la procédure de passation de marché et le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice.

Partie II : Informations concernant l'opérateur économique.

Partie III : Motifs d'exclusion à prendre en compte dans le marché.

Partie IV : Critères de sélection.

Partie V : Réduction du nombre de candidats qualifiés (uniquement dans le cadre de procédure négociée).

Les candidats complèteront les parties II à IV.

Pour la partie IV critères de sélection : les candidats complèteront les critères sélectionnés par le pouvoir adjudicateur et préciseront si les acheteurs peuvent accéder gratuitement à ces informations par internet.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur invite les candidats à déposer ces informations sur la plateforme [e-Attestations](#).

Lorsque le mode de candidature DUME est sélectionné, le candidat renseigne son DUME en ligne ou le fournit en pièce libre (au format xml). Lorsque le DUME est renseigné et validé en ligne, il est automatiquement intégré à la réponse.

Le candidat est invité à consulter la plaquette de présentation du DUME à l'adresse : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/wp-content/uploads/2018/03/plaquette_Service-DUME_Entreprise_VF.pdf

ANNEXE III. DÉMATÉRIALISATION

Depuis le 1er octobre 2018, tous les marchés publics (hors défense ou sécurité) dont la valeur du besoin estimé est égale ou supérieure à 40 000 € HT (seuil relevé depuis le 1^{er} janvier 2020), doivent être passés sous forme numérique.

Les candidats doivent remettre leur offre de manière dématérialisée sur le site « www.marches-publics.gouv.fr », rubrique « rechercher une consultation », puis « réponse à la consultation ».

En cas de signature électronique, la personne détentrices du certificat devra être une personne juridiquement habilitée à engager la société. A défaut, devra être jointe à l'offre, une délégation de pouvoir établie par la personne juridiquement habilitée à engager la société.

Un guide d'utilisation à destination des entreprises est disponible sur le site dans l'onglet « Aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » au 01.76.64.74.07 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : place.support@atexo.com.

Les candidats sont invités à consulter le [guide <très pratique> de la dématérialisation des marchés publics](#).

• AUTHENTIFICATION ET SIGNATURE ELECTRONIQUE (FACULTATIF)

Dans le cas où le candidat choisit la signature électronique, tous les documents pour lesquels la signature est exigée, doivent être signés par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique. Le détenteur du certificat de signature doit être dûment habilité à signer. A défaut devra être jointe à l'offre une délégation de pouvoir établie par la personne juridiquement habilitée à engager la société.

Rappel : un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Les frais de certification sont à la charge de chaque candidat. Il appartient au candidat de vérifier lors du dépôt de son offre que son certificat de signature électronique est bien valide.

• CONFORMITE DES CERTIFICATS DE SIGNATURE

Le certificat de signature de la personne signataire doit au minimum respecter un niveau de sécurité avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS⁶. Dans la commande publique (en Europe comme en France) qui concentre des enjeux économiques et juridiques importants sont autorisés :

- soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- soit la signature électronique qualifiée (niveau 4).

La liste publiée par l'ANSSI⁷, pour la France regroupe des prestataires de confiance. A titre d'exemple les prestataires de service de confiance suivants sont qualifiés eIDAS qui commercialisent des certificats utilisables dans la commande publique : CertEurope, Certigna, Certinomis, ChamberSign France, Docusign France, Universign, etc.

⁶ Le règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS) vise à établir un cadre d'interopérabilité pour les différents systèmes mis en place au sein des États membres afin de promouvoir le développement d'un marché de la confiance numérique. Il a également pour objectif d'instaurer un cadre juridique pour l'utilisation des services de confiance et prévoit des exigences pour les services de confiance relatifs à la signature électronique.

⁷ <https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/la-signature-electronique-dans-le-cadre-des-marches-publics/>

Les candidats trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne⁸.

La plate-forme de dématérialisation PLACE accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Si le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE). Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Si le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre gratuitement:

- le « mode d'emploi » utilisé ;
- tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité, à savoir : l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur ;
- tous les éléments permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, etc.) ;
- tous les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document ;
- outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation.
- produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire fournit notamment : le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation rédigés en français (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.) ; le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

• FORMATS DES FICHIERS TRANSMIS

Les offres dématérialisées doivent être constituées de documents zippés en format PDF, à l'exception du bordereau de prix.

L'architecture des supports du bordereau de prix ne doit pas être modifiée par le candidat (annexe BPU). Autrement dit, l'ajout ou la suppression des colonnes / lignes ne sont pas autorisés sans accord écrit du pouvoir adjudicateur.

• ANTI-VIRUS

Les candidats s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Les offres sont analysées et vérifiées par les antivirus du Ministère. Seule l'analyse de ces antivirus fait foi et détermine si l'offre peut être ouverte ou non. L'analyse d'aucun autre antivirus ne sera opposable au Ministère.

⁸ <https://eidas.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR>

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Dans ce cas, il sera procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde parallèlement transmise par le candidat.

- **COPIE DE SAUVEGARDE**

En application de l'arrêté du 14/04/2023 par les articles 2-I et 4 de l'annexe 6 du code de la commande publique « fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde » sont ajoutés pour nouveau mode de transmission de la copie de sauvegarde à ceux existants (support papier) les supports physiques électroniques.

Le dépôt de son offre par l'opérateur économique sur le profil acheteur reste la règle. La copie de sauvegarde est un pli de secours qui n'est ouvert que dans les conditions limitativement énumérées à l'article 2 de l'annexe 6 du code de la commande publique. **La copie de sauvegarde doit être reçue avant la date limite de remise des offres.**

La copie de sauvegarde peut être remise sous l'un des deux formats suivants :

1. **une copie de sauvegarde remise sur support physique** (papier, clé usb) qui doit être envoyée à l'adresse suivante :

Région académique Bretagne
Académie de Rennes
SR2A – Fanny VERDON

96, rue d'Antrain CS10503
35705 Rennes cedex 07

Cette copie doit être placée sous un pli scellé comportant la mention lisible :

« 24DSI002 /COPIE DE SAUVEGARDE/ne pas ouvrir ».

2. **une copie de sauvegarde remise au format électronique** via un des services qualifiés présents sur la liste ANSSI⁹ qui répond aux exigences de l'annexe 8 de la commande publique :
 - l'heure et la date exactes de la réception de la copie de sauvegarde par l'acheteur sont indiquées;
 - les identités de l'acheteur et de l'opérateur économique sont identifiées;
 - l'intégrité de la donnée entre son dépôt et son extraction de la plateforme est garantie ;
 - un accusé réception est envoyé à l'acheteur et à l'opérateur économique.

Si la sauvegarde est fournie au format électronique, les pièces devront être signées électroniquement avec un certificat de signature électronique valide.

⁹ <https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies>